



REGLEMENT INTERIEUR



Mis à jour mars 2014

CHAPITRE 1

Obtention et maintien de la qualité de membre de l'Union Sportive de Mittersheim.

1 INSCRIPTION.

Toute personne qui souhaite devenir membre de l'USM doit faire parvenir au trésorier ou au Président de l'association sa fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que le règlement de la cotisation de l'année en cours. Sa licence lui sera adressée par le club.

Un exemplaire du règlement intérieur doit lui être fourni.

Ce règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association sont affichés dans le club.

2 RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS.

En début d'année civile, après l'assemblée générale, les adhérents membres doivent s'acquitter de leur cotisation.

3 LICENCES

A) Licence FFV.

Elle est obligatoire pour tous les adhérents (membres actifs) qui sont appelés à utiliser un support, à barrer ou équiper un bateau à voile, soit personnel, soit appartenant à l'USM.

Elle est également obligatoire pour toute personne participant à la sécurité ou au comité de course. Il est rappelé que pour toute régate, barreur et équipier doivent être licenciés.

Validité de la licence : année civile.

B) Licence FFA.

Elle est obligatoire pour tous les adhérents (membres actifs) qui sont appelés à utiliser un support à ramer de l'USMA.

Validité de la licence : du 1^{er} septembre au 31 août.



1. DATES D'OUVERTURE ET DE PERMANENCE

(section voile)

Le club est ouvert du début avril à fin octobre.

La permanence fonctionnera tous les dimanches et jours fériés, pendant les petites vacances, la saison estivale, sous la responsabilité d'un membre du comité de direction, ou d'une personne habilitée désignée par le comité de Direction.

Le calendrier de permanence est affiché au club.

(section aviron)

Le club est ouvert toute l'année.

2. SERVICE DÛ PAR LES ADHÉRENTS.

De part son caractère associatif, l'USM vit par le bénévolat de ses adhérents. Il est donc demandé à chacune et chacun de consacrer du temps par saison, soit au service de la sécurité, soit au service des régates, soit à la maintenance du matériel du club.

Le comité de direction établit un calendrier de permanence en début de saison. Il est affiché au club avec celui des différentes manifestations.

A défaut de ne pouvoir assurer la tâche qui lui est confiée, la personne désignée est tenue d'organiser son remplacement et d'en informer le président ou le vice-président.

Les travaux d'entretien (extérieur, matériel, locaux.....) sont exécutés sous la direction du ou des responsables du comité de direction, mais certaines charges courantes (mise en état des locaux avant et après chaque manifestation) doivent être accomplies dans l'**esprit du club** par tous les membres présents.

L'esprit du club c'est également :

La promotion, l'accueil d'un nouveau membre, la présentation du site et de la structure, l'information sur le fonctionnement du club, l'accompagnement dans la connaissance de la voile et de l'aviron aussi bien sur terre que sur l'eau.

Un livret d'accueil est à la disposition des nouveaux membres.



1. ACCÈS.

L'accès à la base de voile est strictement réservé aux adhérents de L'Union Sportive Mittersheim et à leurs invités à condition que ces derniers soient accompagnés.

Le numéro du code d'accès est attribué à chaque membre après règlement de sa cotisation. Ce numéro ne doit pas être communiqué à d'autres personnes non membres.

2. BAIGNADE.

La baignade est interdite sur le plan d'eau par arrêté de **Voies Navigables de France**.

Un périmètre est réservé à cet effet. L'**USM** décline donc toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de cet arrêté.

3. BATEAUX DE PARTICULIERS.

Le stationnement des bateaux est autorisé à condition que le propriétaire soit membre du club et ait acquitté un droit de garage.

Chaque propriétaire doit assurer son embarcation. L'**USM** dégage sa responsabilité en cas de dégradations.

4. NAVIGATION-SÉCURITÉ.

La navigation est interdite à moins de 50 mètres des rives, de la digue, à proximité des embarcations des pêcheurs et à proximité de la zone de baignade, matérialisée par des lignes flottantes.



LE PORT DE LA BRASSIERE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE.



Tout utilisateur de bateau à voile, de planche à voile, de canoë, de kayak, doit se munir d'un gilet de sécurité adapté à son poids. (Fournis par le club).

En cas de manquement à cette règle, l'USM se dégage de toute responsabilité.

*En cas de conditions météo incertaines,
il est important de se renseigner auprès des responsables du club.*

5. UTILISATION DU MATÉRIEL COLLECTIF

Le prêt de matériel nautique appartenant au club est réservé exclusivement aux adhérents de l'USM.

L'utilisation des bateaux ou des planches à voile est sous l'entière responsabilité de l'équipage. Tous bris, détérioration causés volontairement par les pratiquants devront être réparés par ceux-ci.

Dans le cas contraire, la réparation sera facturée par le club.

Toute anomalie doit être signalée au responsable présent.

Chaque utilisateur prend en charge son embarcation en début d'activité et doit en faire l'inventaire pour ne pas se voir facturer une réparation incombant à l'utilisateur précédent.



Rappels d'usage :

- ◆ L'accostage doit s'effectuer avec précaution, surtout aux arrivées de ponton.
- ◆ Le bateau stationné sur la berge doit être bout au vent voiles affalées, un pneu sous la coque.
- ◆ Chacun doit veiller au bon rangement du matériel après utilisation d'une embarcation.
- ◆ L'utilisation du Club House (Hébergement, vestiaires, bloc sanitaires) requiert également la vigilance de tous.



CONDUITE DES BATEAUX A MOTEUR :

Seuls les adhérents titulaires du permis de conduire les bateaux à propulsion mécanique peuvent utiliser les moteurs 9.9 cv et plus.

- ◆ **Les moteurs de 6 cv peuvent être utilisés par tout autre membre adhérent non titulaire du permis avec accord du responsable.**
- ◆ L'utilisation de ces bateaux ne peut se concevoir que dans les actions suivantes :
 - ◆ Sécurité, organisation de régates ou séances d'entraînement.
 - ◆ Activité de l'école de voile et d'aviron.
 - ◆ Assistance aux personnes en difficulté.
 - ◆ Manifestations nautiques.

Responsabilité : l'U S M décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou objets personnels dans l'enceinte du club y compris à l'hébergement.

TOUT MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DECRITES DANS CE LIVRET SERA SANCTIONNE PAR UNE RADIATION DU CLUB.

Le comité de direction